

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

Le jeudi deux avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal, convoqué le vendredi vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bryan MASSON, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Bryan MASSON, Carine PAPY, Jonathan BORGNA, Marie-Georges PICON-FAJON, Franck CERVERA, Pierrette ALBERICI, Patrick MONICA, Josiane PIRET, Romain RUBINO, Isabelle UTRAGO, Philippe VALIANI, Marie ROFIDAL, Roland MARIGNAC, Lucile DEVAT, Jean-Pierre WOIGNIER, Claire VOYE, Alex KHALIL, Caroline D'AMAT, Cyril TRIBUIANI, Gérald DEROUCK, Marcel MONTIEL, Florence GUILLEMOIS, Catherine GUNALONS, Marie-France BELLINOT, Dominique CUTAJAR, Ugo MASSI, Marie PAPAILHAU, Gaël BURRONI, Annick MOLINIE, Michel MONCADA, Monique FAURE, Guillaume MARCHAL, Kathleen VOISSE, Didier BOURGES, Alexia GARABEDIAN, Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA, Cédric GAROYAN, Philippe TOUZEAU-MENONI.

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Marjorie OUSSADON à Carine PAPY,  
Romain TAFINI à Roxane BIGNELL.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur MASSI Ugo

**QUORUM** : 43 Conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance, soit plus de la moitié requise, sur les 45 Conseillers municipaux en exercice.

\* \* \*

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel des présents. M. Ugo MASSI est désigné secrétaire de séance. M. le Maire passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 90 décisions prises pendant l'intersession et la liste des marchés, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

**INFORMATIONS**

Information sur les démissions des Conseillers municipaux Louis NEGRE et Nicolas DELWICH, suivant de liste, le 30 mars 2026.

- *Lecture d'un texte de Louis NEGRE par Lionel DOLCIANI*

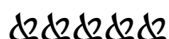
Mme Alexia GARABEDIAN, suivante sur la liste, devient Conseillère municipale.

Mme GARABEDIAN souhaite rejoindre la majorité (cf. courriel du 1<sup>er</sup> avril envoyé à M. le Maire) :

« *Monsieur le Maire,*

*Convaincue que l'inclusion des enfants en situation de handicap dans nos crèches et écoles doit être une priorité pour notre commune, je pense que cette ambition serait mieux servie au sein de la majorité. C'est un projet auquel je tiens profondément et que je souhaite porter activement.*

*C'est pourquoi je vous demande de pouvoir rejoindre votre majorité pour m'engager pleinement dans la mise en œuvre de politiques concrètes d'accessibilité et d'inclusion scolaire sur le territoire de Cagnes-sur-Mer. Je suis déterminée à transformer cette conviction en réalités pour nos enfants et leurs familles.  
Cordialement, Alexia GARABEDIAN »*



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- *En préambule de ce conseil municipal, avant de démarrer l'ordre du jour, je voudrais commencer par avoir une pensée. Aujourd'hui, c'est la date de la journée de sensibilisation sur l'autisme. Vous avez, vous les conseillers municipaux, ce soir, eu un ruban bleu que vous avez accroché à vos vestes. Cela a été confectionné par les agents du protocole de la Ville de Cagnes-sur-Mer – je voudrais les en remercier en votre nom ce soir – qui, toute la semaine, ont réussi à coudre ces rubans. Vraiment, on peut les applaudir pour ce geste.*

[Applaudissements.]

*J'avais été saisi il y a quelques semaines par Mme Sylvie Courcet et par Mme Françoise Revest, pour que nous puissions nous rencontrer et évoquer l'autisme. On avait évidemment échangé sur le sujet avec mon équipe depuis un moment. Donc ce soir, l'hôtel de ville ainsi que le château seront éclairés en bleu. Je pense que c'est un geste symbolique, mais c'est un geste fort. C'est une sensibilisation que nous devons avoir.*

*Là encore, je veux remercier les services de la Ville de Cagnes-sur-Mer qui vont réaliser dans quelques heures, puisqu'il fait encore jour, cette illumination de l'hôtel de ville et du château.*

[Applaudissements.]

*On aura aussi l'occasion de parler durant l'ordre du jour, je sais que l'on m'a saisi tout à l'heure, concernant l'enfant qui a été mis à l'écart du collège Malraux à Cagnes-sur-Mer. Carine Papy a échangé avec sa maman pendant près d'une heure tout à l'heure pour évoquer cette situation. Je peux vous annoncer déjà que je vais saisir et écrire au recteur. Nous l'avons sollicité pour créer une association cagnoise pour sensibiliser encore sur l'autisme.*

*Il y a encore du chemin, il y a encore du travail à faire et c'est une question qui nous tient à cœur, nous tous collectivement, peu importe les groupes, peu importe les tendances. C'est une chose sur laquelle nous devons travailler et nous allons travailler, donc je voudrais aussi remercier Carine qui a pu s'entretenir avec la maman de ce garçon.*

*Je vous informe qu'il y a eu des démissions au sein du conseil municipal. J'ai reçu la démission de M. Louis Nègre qui m'a écrit en début de semaine pour m'informer de sa décision, et M. Nicolas Delwich qui fait entrer Mme Alexia Garabédian. Je lui souhaite la bienvenue au sein de ce conseil municipal.*

*Je voudrais juste m'arrêter un petit peu sur la démission de M. Louis Nègre. J'en profite pour dire ce que j'ai pu dire et ce que nous avons dit ensemble. D'ailleurs, c'est le premier conseil municipal après celui de l'installation. Je pense que les Cagnoises et les Cagnois ont été assez fiers de voir cette cérémonie d'installation. Cela a été digne de la part des deux équipes. Cela a été digne de la part de Louis Nègre. Cela a été digne aussi de notre part. Cela montre que la démocratie a parlé et quand elle parle, on s'incline.*

*J'en profite pour remercier une nouvelle fois Louis Nègre qui s'est engagé pendant un peu plus de 30 ans au service de la commune. Il m'a aussi sollicité pour me demander si je pouvais l'appuyer dans sa démarche de devenir maire honoraire. Je vous rassure, il n'y aura aucune compensation financière, c'est purement symbolique. Il a le droit. Je peux vous dire que je l'appuierai auprès du préfet sur cette demande de devenir maire honoraire de la commune. Je pense que c'est une décision que nous partageons tous ensemble pour la reconnaissance du travail accompli pour la commune de Cagnes-sur-Mer.*

[Applaudissements.]

*Pour rester sur ce thème, je vous donne de suite la parole, Monsieur Dolciani. Je crois que vous avez une lettre à nous lire.*

**M. DOLCIANI.**- *Merci, Monsieur le Maire. En effet, M. Louis Nègre m'a demandé de vous lire un courrier, ce que je vais faire de ce pas et je vous remercie de me donner la parole.*

« Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs,

Comme je vous l'avais annoncé, j'ai écrit au préfet pour lui annoncer que je quittais le conseil municipal dès ce lundi.

Au vu des résultats des élections, je souhaite que la relève que j'avais mise dans les premières places de la liste prenne le relais. Je serai donc remplacé dès ce jeudi 2 avril par ma collègue Alexia Garabédian.

Je souhaite que ma liste, sous la houlette de Lionel Dolciani, conformément à nos valeurs et à notre programme, soit dans une opposition vigilante face à toute mesure qui nous paraîtrait défavorable à l'intérêt général de la commune ou de ses concitoyens, mais constructive dès lors que la délibération proposée serait positive pour Cagnes.

Nous entendons conserver notre totale liberté de réflexion, mais nous ne souhaitons pas pratiquer la politique du pire.

Je rappellerai que nous sommes tous, majorité comme opposition, en priorité au service de notre ville et des Cagnois. C'est une mission sacrée qui dépasse nos sensibilités différentes.

C'est notre honneur d'être à la hauteur des responsabilités respectives que les Cagnois nous ont confiées.

Je terminerai en souhaitant le meilleur pour Cagnes, la ville de mes enfants et petits-enfants, que j'ai eu le grand privilège de conduire pendant 31 ans.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, je vous remercie pour cette attention. »

[Applaudissements.]

*Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je termine par un petit mot en plus.*

« Nous tenons à notre tour à rendre hommage à un élu, un maire, Louis Nègre, qui a marqué l'image de la vie de notre commune et des Cagnois durant 31 ans.

Un élu responsable, digne, qui a toujours respecté la démocratie et la République. Une force de travail rare, un engagement total pour faire de Cagnes la ville qu'elle est aujourd'hui. Une des plus sûres de France, une des mieux gérées de la région, une des plus attractives du département.

Une ville où nous sommes tous fiers ici d'habiter, et c'est la raison de notre engagement commun ici même dans ce conseil municipal.

Comme il l'a souhaité, la relève est là, elle incarne ses valeurs, le travail, l'honnêteté, la défense de l'intérêt général et une vision du développement de notre commune à 50 ans.

Notre objectif : poursuivre la métamorphose de Cagnes, être digne de l'héritage laissé par Louis Nègre et ses équipes. Dans cette logique, nous réaffirmons être les porteurs de sa vision, pouvoir s'assurer de sa continuité, des projets utiles aux Cagnois, nous avons – avec M. le maire, nous sommes en désaccord – besoin du tramway à Cagnes-sur-Mer, de ses cinq parcs relais, de la création des dessertes collinaires via des bus réguliers, de son extension future vers la ville de Vence, de la requalification du Val Fleuri, de l'avenue des Alpes et la création d'un éco-campus près des lycées. Enfin, la vision prévisionnelle de la plaine du Malvan.

Les Cagnois vous ont choisi, Monsieur le Maire, pour écrire le futur de notre commune durant les six ou sept prochaines années, nous verrons. Cette responsabilité vous oblige et nous attendons de

vous que vous soyez à la hauteur de l'héritage que Louis Nègre nous a tous laissé. Cagnes et les Cagnois le méritent.

Pour notre part, nous sommes et resterons une opposition constructive et républicaine. »

*Je vous remercie, Monsieur le Maire.*

**M. LE MAIRE**.- *Merci à vous, Monsieur Dolciani, pour avoir dit ces mots à l'égard de notre ancien maire. Merci à vous.*

*J'en profite aussi, je le disais tout à l'heure, Mme Alexia Garabédian a donc rejoint le conseil municipal. Nous avons échangé hier ensemble et elle m'a fait parvenir aussi un mail. Je connais son engagement pour l'inclusion, pour les questions de handicap. Et c'est pour cette raison que j'ai proposé à Alexia Garabédian de rejoindre la majorité municipale pour qu'elle puisse travailler sur ces questions-là.*

*Chère Alexia, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre majorité municipale.*

[Applaudissements.]

*Je poursuis aussi par un message un peu plus personnel (c'est le jour) avant l'introduction de nos ordres du jour. Voilà maintenant depuis 2022 que j'ai l'honneur de représenter en partie Cagnes-sur-Mer à l'Assemblée nationale. Depuis 2022, je n'ai cessé d'être – comme les Cagnois l'ont pu constater – sur le terrain, sur ces questions qui concernent le quotidien de nos habitants, j'ai été heureux de représenter à l'Assemblée, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer évidemment, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup et Saint-Paul-de-Vence.*

*Les années ont passé, il y a eu la dissolution, on a vécu ce moment. Au moment de la dissolution, j'ai été réélu au premier tour, ce qui confirmait aussi un choix de nos concitoyens de me renouveler leur confiance et aussi la confiance à l'égard des convictions qui étaient les miennes. Les mois ont passé, nous avons ensemble fait une campagne municipale et les Cagnois, au premier tour, ont décidé de nous faire confiance, à nous, cette majorité municipale, pour mener les affaires de notre cité pendant 7 ans.*

*J'ai écrit il y a quelques jours à l'Assemblée nationale pour annoncer ma démission de l'Assemblée pour pouvoir me consacrer pleinement au mandat qui m'a été confié par les Cagnois. J'en profite ce soir pour féliciter le nouveau député de Cagnes-sur-Mer et de la 6e circonscription, Cyril Tribuiani.*

[Applaudissements.]

*Il est mon suppléant depuis 2022. Les choses ont fait que ce suppléant a dû se préparer à un moment donné, psychologiquement, à poursuivre notre action à l'Assemblée nationale. Je sais désormais que les Cagnoises et les Cagnois, et nous tous ici réunis ce soir, peuvent lui faire confiance pour travailler l'ensemble des dossiers, pour porter notre voix au plus haut sommet de l'État.*

*Cyril, je te souhaite bon vent, et je sais que tu seras un excellent député. Merci encore à toi.*

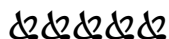
[Applaudissements.]

*Je n'ai plus rien d'autre à dire, si ce n'est qu'il faut approuver le procès-verbal du conseil municipal du samedi 21 mars 2026, que vous avez tous reçu. Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? [Pas de question.]*

[M. le Maire procède au vote.]

*En préambule, avant de vous laisser la parole, je désigne comme secrétaire de séance Ugo Massi.*

*Je vous informe aussi que vous avez reçu les 90 décisions commentées, prises pendant l'intersession et transmises à l'ensemble du conseil municipal. Je vous demande si vous avez des questions à poser.*



## **LISTE DES DÉCISIONS**

**M. LE MAIRE.**- Monsieur Touzeau-Menoni.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- Quand on veut, on peut. En effet, la connexion est là, elle est présente, les Cagnois sont en direct, c'est très bien. Je voulais aussi remercier l'actuel maire de mettre ce bleu sur cet hôtel de ville. On l'a demandé pendant 4 ans, depuis 2022. Ce n'était pas possible, eh bien si, c'était possible. Donc, encore une fois, merci, Monsieur le Maire. Voilà, c'est fait.

Sur les décisions, de la 51 à la 58, je vais être bref, cela représente 30 000 €. Ce sont des abonnements. Ce sont des adhésions à des groupes ou des organismes quelconques où siègent des élus, ou pas. J'ai demandé pendant presque 6 ans à avoir des rapports parce que, quand on paie 30 000 € par an pour adhérer à des organismes, le moins, c'est que les élus aient un retour de ce que font ces fameux élus. J'espère les avoir. Merci.

J'ai une dernière question sur la 59, qui est une attaque contre un panneau de stationnement qui s'est mis sur une place de stationnement payant pour y garer des poubelles. C'est un conflit qui a eu lieu entre l'ancienne mairie et un particulier. Ce particulier n'a pas demandé à avoir des poubelles devant chez lui. J'ai cru comprendre qu'il y avait une affaire d'intérêts. J'aimerais que vous reveniez, avec le futur avocat de la mairie (si c'est un autre), sur ce sujet-là.

**M. LE MAIRE.**- Entendu. Merci, Monsieur Touzeau-Menoni. Monsieur Garoyan.

**M. GAROYAN.**- Bonjour à tous. C'est ma première prise de parole, c'est l'occasion de vous féliciter pour cette victoire, Monsieur Masson. Tant que la démocratie est vivante, il y a de l'espoir.

Je tenais aussi à dire qu'en tant qu'élu d'opposition, je m'inscrirai dans une démarche à la fois vigilante et constructive. Vigilante parce qu'il est de notre responsabilité de contrôler les actions publiques, et constructive parce que Cagnes-sur-Mer mérite un débat démocratique, éclairé, apaisé et orienté vers l'avenir. Et c'est ainsi que cela a commencé et j'en suis fort satisfait.

Je voudrais revenir sur la convention 24, Monsieur le Maire. Pour bien comprendre, il est indiqué dans la délibération qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition dans l'attente de la régularisation du transfert de propriété. Or, si je ne me trompe pas, la mise à disposition permet à l'établissement Eau d'Azur d'utiliser les terrains tout en restant dans le domaine communal, le temps que les travaux soient réalisés.

En revanche, le transfert de propriété signifierait que la commune perdrait définitivement la maîtrise foncière de ses parcelles, puisqu'elles intégreraient le patrimoine de l'établissement public.

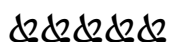
Pouvez-vous nous préciser si ce transfert est rendu obligatoire par les textes relatifs à la compétence eau potable, ou s'il existe une certaine marge de choix pour que la Ville conserve le sol, ce que j'appelle le fond, tout en concédant un droit d'usage à Eau d'Azur ? Ce point me semble important pour défendre le principe que les biens communaux, même dédiés à un service public intercommunal, restent autant que possible dans le patrimoine des Cagnoises et des Cagnois.

**M. LE MAIRE.**- Merci. C'est Mme Soulié qui va vous répondre.

**Mme SOULIÉ.**- C'est un transfert de propriété obligatoire qui aurait dû être réalisé depuis très longtemps au titre du transfert de la compétence eau potable qui a eu lieu depuis 2008 ou quelque chose comme cela. À ce jour, ce n'est pas réalisé. En revanche, la Métropole se comporte en propriétaire, elle est propriétaire en théorie, mais pas en titre. C'est pour cela que l'on est obligé de l'autoriser à faire ces travaux tant que le transfert n'est pas régularisé.

**M. LE MAIRE.**- Merci à vous. Il n'y a pas besoin de vote pour cette question.

Maintenant, les informations obligatoires sur les marchés à procédures adaptées, MAPA, présentées par M. Cervera.



## **MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**M. CERVERA**.- Bonsoir à tous.

Concernant les marchés en règle générale, depuis le 26 novembre 2025, la commune a procédé au renouvellement de 8 marchés publics et à la signature d'un marché à procédure adaptée.

Concernant les marchés publics :

- ✓ Renouvellement du marché de location de véhicules utilitaires et de minibus
- ✓ Renouvellement du marché d'assurance en 7 lots couvrant l'ensemble des besoins de la collectivité
- ✓ Renouvellement du marché de fournitures de carburant par carte accréditive et prestations de services annexes
- ✓ Renouvellement du marché de maintenance des infrastructures des serveurs informatiques
- ✓ Renouvellement du marché de fournitures de plantation en 2 lots
- ✓ Renouvellement du marché de fournitures et livraison de matériel agricole et de pièces détachées en 4 lots
- ✓ Renouvellement du marché de prestations de programmation artistique
- ✓ Renouvellement du marché de prestations de feux d'artifice pour la saison estivale 2026 en 3 lots.

Concernant le marché à procédure adaptée, il s'agit d'un marché pour des travaux de plomberie pour l'ensemble des bâtiments de la commune, travaux d'aménagement et d'amélioration des bâtiments communaux et de leurs annexes.

Avez-vous des questions concernant l'attribution de ces marchés ?

**M. TOUZEAU-MENONI**.- Une simple question, les communes aujourd'hui ont du mal à s'assurer. Je vois pour la Caisse des écoles et les bâtiments, qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui on est en difficulté, mais pas que nous, l'ensemble des structures ?

**M. CERVERA**.- Je vais passer la parole aux services, s'ils peuvent répondre à cette question. Merci.

**Mme SOULIÉ**.- On a relancé le marché et l'on a eu des réponses contrairement au précédent marché où l'on a eu énormément de mal à trouver un assureur. Cette fois-ci, on a eu des réponses qui sont moins onéreuses que pour les précédents marchés, on est bon élève parce que l'on n'a pas eu de gros sinistres, c'est ce qui l'explique. Pour la précédente augmentation, la difficulté résultait notamment des événements de type émeute, etc. qui avaient coûté très cher à la commune et aux assureurs. Là, on a eu de la chance, nous, d'avoir des réponses.

**M. LE MAIRE**.- En tout cas, nous sommes assurés. Merci, Madame Soulié. On n'a pas besoin de procéder au vote.

## INSTITUTIONNEL

### **1. FIXATION DU PERIMETRE DE 4 QUARTIERS ET CREATION DE 4 CONSEILS DE QUARTIER**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet, pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, de mettre en place dans chaque quartier une instance de concertation dont le Conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les règles de fonctionnement.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de créer 4 quartiers :

- Le quartier du Cros – Val Fleuri – Vespins,
- Le quartier du Malvan,
- Le quartier de la Gare,
- Le quartier du Haut-de-Cagnes.

Un plan définissant les périmètres de ces quartiers est annexé à la présente délibération.

Dans un second temps, il est proposé de mettre en place 4 Conseils de quartier.

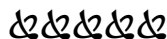
Une charte, commune à l'ensemble des Conseils de quartier et définissant les règles de leur fonctionnement, sera présentée lors d'un prochain Conseil.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 4 quartiers et d'en fixer les périmètres conformément au plan annexé,
- de créer 4 Conseils de quartier.

**Le Conseil adopte par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.**

8 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA, Cédric GAROYAN



### **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.-** Première délibération sur la fixation du périmètre de 4 quartiers et la création de 4 conseils de quartier. Vous le savez, j'en avais parlé lors du précédent conseil municipal. Il vous est donc proposé de voter la création de 4 quartiers.

1/ Le quartier du Cros - Val Fleuri – Vespins,

2/ Le quartier du Malvan,

3/ Le quartier de la gare,

4/ Le quartier du Haut-de-Cagne.

Vous avez tous les documents nécessaires dans la délibération. Y a-t-il des questions ? Monsieur Dolciani, je vous donne la parole.

**M. DOLCIANI.**- Merci, Monsieur le Maire. Comme il a pu être évoqué lors du discours d'installation, notre groupe d'opposition souhaite continuer dans la droite ligne du travail que j'ai pu exercer durant le mandat précédent en étant une opposition responsable, sérieuse et constructive dont le seul but sera de défendre les intérêts des Cagnois, mais aussi, Monsieur le Maire, à veiller à ce que vous et votre équipe soyez les plus efficaces possibles. C'est le rôle de l'opposition dans un conseil municipal et soyez sûrs de notre engagement et de notre motivation.

Cette première délibération que vous nous proposez concerne donc, comme vous l'avez déjà annoncé, la création de 4 conseils de quartier. La loi ayant évolué ces dernières années, l'idée de la création de conseils de quartier nous semble pertinente et nous ne nous y opposerons absolument pas. Tout ce qui va dans l'intérêt général des Cagnois est une bonne chose. Cependant, il y a un « cependant ».

**M. LE MAIRE.**- Je le sais bien.

**M. DOLCIANI.**- La lecture de votre première délibération nous a honnêtement beaucoup surpris quant au manque d'informations présentes dans celle-ci pour pouvoir nous prononcer en toute objectivité.

En effet, vous nous indiquez que les périmètres de ces quartiers seraient définis dans un plan annexé aux documents de séance. Or, il n'en est rien, nous ne l'avons ni en version numérique ni en version papier. Je suis le seul à avoir remarqué, c'est étonnant, nous sommes 45.

[M. Touzeau-Menoni fait signe] Ah, merci Philippe !

Comment dans ce cas pouvoir prendre la mesure de la pertinence des découpages de votre proposition si vous-même ne nous les fournissez pas ? Vous nous informez aussi que la charte définissant les règles du fonctionnement de ces conseils de quartier nous sera dévoilée lors d'un prochain conseil municipal. Là encore, comment se prononcer si aucune information sur le fonctionnement, la composition ou l'objet même de ces conseils de quartier n'est définie ?

Ne connaissant pas les périmètres des conseils de quartier que vous souhaitez créer, il apparaît sur cette seule base que plus d'un tiers de la commune et des Cagnois ne seraient pas représentés par ces conseils de quartier et en tout premier lieu, le centre-ville, ce qui n'est pas concevable. Cela nous semble étrange et nous vous demandons donc dès aujourd'hui de créer non pas 4 conseils de quartier avec 4 adjoints, mais a minima un 5e conseil de quartier – nous allons dans votre sens – avec un 5e adjoint, puisque nous ne pouvons pas oublier le centre-ville.

Il conviendra bien évidemment, lors de la transmission du plan, de veiller à ce que l'ensemble des collines et des vallons soient eux aussi représentés dans ces conseils pour assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des Cagnois. Je vous l'ai dit en préambule, nous souhaitons être sérieux et constructifs, mais aujourd'hui, pour l'étude de cette toute première délibération, vous nous demandez de nous prononcer sur une coquille vide, ce que nous ne ferons pas aujourd'hui en l'état avec si peu d'informations.

Vous vantez la transparence, nous aussi, d'autant que sur le fond, nous pourrions, si le dossier était complet, approuver cette initiative qui nous semble pertinente, comme je l'ai dit en préambule. La ville a vécu sans ces conseils de quartier depuis sa création. Nous ne sommes donc plus à quelques semaines près pour la création de ceux-ci. Nous vous invitons donc, Monsieur le Maire, à repousser l'étude de la présente délibération, ainsi que la n°2 et la n°3 étant toutes deux liées, au prochain conseil municipal, afin de pouvoir cette fois étudier et débattre d'un projet complet, clair et concret, nous permettant ainsi, pourquoi pas, de valider votre proposition.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Dolciani. Sincèrement, je ne crois pas que l'on puisse blâmer les services qui ont fait une erreur de ne pas avoir mis dans la délibération la carte nécessaire à votre bonne compréhension des quartiers, quand on sait que les services de la municipalité ont dû s'occuper tout seuls, sans le politique, de la transmission entre le maire Louis Nègre et le

nouveau maire Bryan Masson que je suis ; ils ont dû s'occuper aussi en urgence de préparer le débat d'orientation budgétaire, le budget que nous allons voter dans la foulée. C'est un mois extrêmement compliqué et je pense que vous ne souhaitiez pas blâmer les agents de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Mais pour ce faire, je vais vous communiquer le plan dès à présent, je vais vous le faire passer, il aurait dû être mis en pièce jointe.[Remise du plan.]

Vous êtes Cagnois, je pense que quand j'évoque le Cros, le Val Fleuri et les Vespins, vous savez un peu le situer sur une carte. Quand j'évoque le Malvan, vous connaissez là aussi ce quartier. Quand je parle de la gare, alors je sais que vous l'avez découvert, votre équipe, durant la campagne électorale, puisque j'ai dû faire une vidéo pour signaler tout ce qui n'allait pas. Je pense que maintenant vous savez un peu où cela se situe. Puis le Haut-de-Cagne... Bon, on est au pied de la bourgade. Voilà, je pense que les informations, vous les avez. Et très vite, vous allez avoir les adjoints de quartier qui vont pouvoir aussi vous répondre et vous inclure dans les conseils de quartier qui vont être nécessaires pour que nous puissions travailler ensemble.

Concernant le centre-ville, je vous rassure, il aura toute notre attention, comme cela a déjà commencé. D'ailleurs, je salue les élus qui se sont déjà aussi rendus auprès de nos commerçants et auprès des habitants, parce que les signalements des problèmes sont arrivés très vite à notre nouvelle municipalité. Je tiens à vous dire qu'aucun quartier ne sera oublié et que ces quartiers que nous avons désignés, ce sont des quartiers que nous considérons comme prioritaires pour une meilleure amélioration. Mais rassurez-vous, nous allons nous occuper de tous les quartiers de Cagnes-sur-Mer et aussi de tous les Cagnois. J'espère que je vous ai rassurés.

Vous avez le droit de répondre.

**M. DOLCIANI.**- Merci, Monsieur le Maire. Oui, bien sûr, cela me rassure énormément. Loin de là d'avoir pu imaginer que les services avaient été défaillants, Monsieur le Maire. Je vous ai posé la question tout à l'heure sur le parvis pour savoir si ces premières semaines d'installation se passaient bien et si ce n'était pas une charge de travail trop compliquée.

Une fois que l'on a dit ça, si l'on n'a pas le plan, on n'a pas le plan. À un moment donné, ce n'est pas être mesquin ou je ne sais quoi, c'est juste constater qu'en effet on n'a pas le plan et que, je vous le redis encore une fois, ces conseils de quartier me semblent être une bonne chose. Le fait que le centre-ville ne soit pas cité me pose question, puisqu'il y a, vous l'avez relevé durant la campagne vous-mêmes, des problématiques précises sur le centre-ville.

Je pense sincèrement que nos demandes ne sont absolument pas farfelues. Quand je vois cette carte, je me dis, les collines qui ne sont nulle part, qui va les gérer ? Vous pourriez me répondre que, jusqu'à maintenant, on n'avait pas de conseil de quartier, le centre-ville était géré au même titre que les autres quartiers, donc peut-être sous votre propre houlette. Mais quand je regarde le début de l'avenue de la Gaude, je ne sais pas si cela fait partie du centre-ville ou pas. Quand je regarde le quartier des Hauts-de-l'Hubac (c'est un peu dur à voir, mais a priori, c'est ce qui me semble) ou des Caucours, est-ce que cela va être traité ? Oui ? Non ? Quand je regarde le quartier du Cros-de-Cagnes et du Val Fleuri, celui-là me semble particulièrement étendu. Le Val Fleuri, grosso modo, représentant à peu près 15 000 habitants. 20 000 ? 20 000. J'étais encore un peu en dessous.

L'étude des dossiers, Monsieur le Maire, nous souhaitons les étudier au mieux et vous apporter au mieux nos réflexions et notre avis dessus, d'où mon intervention.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a pas de souci, Monsieur Dolciani, j'entends. Mais il est vrai que cette semaine, vous nous avez sollicités aussi par mail pour des questions concernant ce conseil municipal. Aucune ne concernait cette délibération, donc je dois dire que c'est parce que vous avez envie de prendre la parole ce soir et que vous aviez souhaité nous le cacher, parce que l'on vous aurait envoyé la version PDF avec le plus grand des plaisirs. Rassurez-vous, on va évoquer toutes les questions sur le centre-ville, sur ces quartiers en périphérie, sur ces quartiers où

justement personne n'a pu mettre un regard ces dernières années, ou moins bien que ce que nous souhaitons, je l'espère tous collectivement, et ce sera aussi notre priorité dans ce mandat.

Vous savez, nous avons une grande majorité, une majorité qui habite dans à peu près tous ces quartiers-là, et nous aurons une veille constante. Ce sera l'objet des prochains conseils municipaux de nous dire aussi s'il y a un manquement, c'est comme cela que l'on arrive à échanger et à construire.

Il était pour moi important d'avoir ces quatre quartiers, à la fois le Cros pour revenir aussi à ce qui se faisait à l'époque avec l'adjoint spécial du Cros. Cagnes-sur-Mer a connu cet adjoint spécial au Cros, ce n'est pas pour le coup une création nouvelle, c'est une création qui fait partie de notre histoire. Concernant le Haut-de-Cagnes, là aussi, cela demande une attention toute particulière et d'avoir un élu référent à cela. Concernant le Malvan et la gare, nous avons identifié ces derniers mois de campagne que c'étaient des sujets majeurs. Le Malvan parce que c'est un nouveau quartier qui arrive et sur lequel il faut que l'on travaille. Et la gare parce que ce quartier a été dégradé et qu'il ne faut pas le laisser tel quel. Voilà, nous allons essayer de travailler sur l'ensemble des quartiers, évidemment, avec toute notre équipe.

Monsieur Touzeau-Menoni, vous souhaitiez aussi la parole.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- Pour le périmètre, on peut peut-être l'envoyer dès maintenant sur les boîtes mail de chaque élu. C'est vrai que cela m'aurait intéressé de voir le périmètre. J'avais noté que sur le site de la mairie, aujourd'hui, on a bien le quartier du centre-ville qui apparaît, aux côtés du Cros-de-Cagnes, aux côtés du Haut-de-Cagnes, aux côtés de la gare, et un quartier qui s'appelle Vespins-Val Fleuri. Là, je vois que le « père Woignier » a mis sa patte en recréant le Cros historique puisque l'on prend le Val Fleuri jusqu'au Vallon des Vaux. Moi, cela ne me choque pas. On fait un retour en 1780 et quelques brouettes, cela ne me choque pas. Par contre, ce qui m'ennuie, c'est que l'on a encore oublié le Val Fleuri. Moi, j'y tiens au Val Fleuri. Si l'on fait du Haut-de-Cagnes un quartier, je n'ai pas le plan, mais dans les quartiers, je ne vois pas le Val Fleuri.

**M. LE MAIRE.**- Le nom du quartier « Cros - Val Fleuri - Vespins ».

**M. TOUZEAU-MENONI.**- J'ai bugué. Le Val-de-Cagne, pardon.

**M. LE MAIRE.**- Vous voulez que l'on fasse des erreurs, en fait.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- Je bugue, ça m'arrive. J'aurais bien voulu voir ce quartier du Val-de-Cagne, parce qu'en effet, c'est une perle dont personne ne s'est occupé, qui est un petit peu maltraitée, Ugo ne dira pas le contraire. Il a une identité. Il est malheureusement presque comme le Haut-de-Cagnes, mal connu, mais pas mal connu parce que malfamé, mal connu. Une petite attention serait pas mal, puisque si Ugo Massi, qui a déjà une délégation pouvait récupérer le quartier, ça serait pas mal. Cela vous éviterait de créer un adjoint de plus. Voilà, pour ce que je pouvais dire.

Monsieur Dolciani, non, le centre-ville n'a pas été oublié, il est bien sur le site de la mairie. Est-ce que l'on a besoin de le dire, d'ailleurs ?

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Touzeau-Ménoni. Je vous rassure de suite, dans les délégations complètes de notre benjamin Ugo Massi, il y a Val-de-Cagne. Donc vous allez pouvoir ensemble échanger toutes les nuits, si vous souhaitez, pour pouvoir évoquer ce quartier en devenir [Rires.] Il se couche très tard, Ugo, et il se lève très tôt aussi en tant qu'agriculteur. Il a la tâche de s'occuper de ce quartier, je vous rassure, donc vous pourrez vous mettre en contact et vous appeler quand vous voulez, jour et nuit, mais pas à des heures indues non plus [Rires.]

Merci, Monsieur Touzeau-Ménoni.

Je vous propose de voter la fixation du périmètre de 4 quartiers et la création de 4 conseils de quartiers.

[M. le Maire procède au vote.]

## **2. CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIER**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

L'article L. 2143-1 du CGCT ouvre cette possibilité aux communes dont la population est comprise entre 20 000 à 79 999 habitants et qui ont décidé, au préalable, de créer des Conseils de quartier.

La mission de l'Adjoint chargé de quartier est définie par l'article L. 2122-18-1 du CGCT. Il connaît ainsi de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge et veille à l'information des habitants, en favorisant leur participation à la vie du quartier.

Le législateur ayant autorisé la création en surnombre de postes d'Adjoints de quartier, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 4 postes d'Adjoints pour les quartiers du Cros – Val Fleuri – Vespins, du Malvan, de la Gare et du Haut-de-Cagnes.

**Le Conseil adopte par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.**

8 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA, Cédric GAROYAN

## **3. ELECTION DE 4 ADJOINTS DE QUARTIER**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Suite à la création de 4 postes d'Adjoints de quartier, il convient à présent, de procéder à leur élection sachant que le Conseil d'Etat a précisé dans un arrêt du 11 juin 2021, que cette élection doit intervenir selon les mêmes modalités que l'élection des Adjoints de droit commun, c'est-à-dire au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande aux candidats de déclarer leurs listes.

Seule la liste présentée par M. le Maire est candidate.

4 assesseurs sont désignés pour compléter le bureau :

- Mme Florence GUILLEMOIS

- Mme Roxane BIGNELL
- M. Cédric GAROYAN
- M. Philippe TOUZEAU-MENONI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 45

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

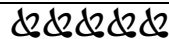
Majorité absolue : 19

La liste présentée par M. le Maire Bryan MASSON a obtenu 36 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints de quartier, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste et immédiatement installés :

- M. Jean-Pierre WOIGNIER, Adjoint de quartier du Cros – Val Fleuri – Vespins,
- Mme Claire VOYE, Adjointe de quartier du Malvan,
- M. Alex KHALIL, Adjoint de quartier de la Gare,
- Mme Caroline d'AMAT, Adjointe de quartier du Haut-de-Cagnes.

<b>Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.</b>
--



### **DÉROULEMENT**

**M. LE MAIRE.**- *Le meilleur arrive, l'élection des quatre adjoints. Les bulletins vont être distribués et une urne passera.*

*Je précise aussi que sur le bulletin, il ne faut pas de rature et encore moins de petit cœur, comme cela a pu être le cas au dernier conseil.*

*Je ne vous ai pas posé la question, mais y a-t-il des listes candidates pour postuler au poste d'adjoint de quartier ? Vous avez un bulletin, donc je dois vous poser la question. Monsieur Touzeau-Menoni.*

**M. TOUZEAU-MENONI.**- *Cela m'est sorti de la tête. Que fait-on quand on est une association qui s'appelle l'ABCV, qui est là depuis 1958 et dont les frontières touchent un peu à tous les quartiers ? Qu'est-ce que l'on en fait ? Puisqu'elle n'est pas municipale, elle est para-municipale, mais elle fait le travail.*

**M. LE MAIRE.**- *C'est une bonne question sur la délibération, mais vous pourrez avoir la chance d'en discuter après l'élection avec l'adjoint en charge de ce quartier, M. Woignier. Rassurez-vous, nous parlerons avec l'ensemble des comités de quartier dans tous les quartiers, en permanence.*

*Il nous faut 4 assesseurs, un de la majorité municipale, Ugo Massi, tu es désigné. Tu peux cumuler secrétaire et assesseur, cela te fait 2 casquettes.*

*Il en faut 3 autres, un de chaque liste. Alors un du groupe... Il va falloir me donner un nom, Monsieur Dolciani, Nouvelle énergie cagnoise ou je ne sais pas, Monsieur Dolciani et vos collègues.*

**M. DOLCIANI.**- *On vous le précisera, Monsieur le Maire. Mme Bignell sera assesseur.*

**M. LE MAIRE.**- *Merci infiniment. Et après, évidemment, Monsieur Garoyan et Monsieur Touzeau-Menoni.*

**M. TOUZEAU-MENONI.**- *On va créer un groupe ensemble, c'est ça ?*

**M. LE MAIRE.**- *Si vous voulez créer un groupe ensemble, n'hésitez pas.*

[Discussion générale.]

[Distribution des bulletins.]

[Les conseillers procèdent au vote.]

*Ugo Massi, tu ne peux pas être assesseur, ce n'est pas grave. Qui souhaite être assesseur dans la majorité ? Florence Guillemois, merci.*

**M. LE MAIRE.**- *Les assesseurs peuvent se mettre devant l'urne pour procéder au dépouillement.*

[Mme Guillemois, Mme Bignell, M. Garoyan, M. Touzeau-Ménoni].

[Il est procédé au dépouillement.]

*Merci aux excellents assesseurs.*

*Élection des adjoints de quartier, voici les résultats.*

*Nombre de présents ou représentés : 45.*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45.*

*Nombre de bulletins blancs ou vides : 8.*

*Nombre de bulletins nuls : 1.*

*Suffrage exprimé : 36*

*Majorité absolue : 19*

*Liste présentée par Bryan Masson : 36.*

*Par conséquent, j'annonce que M. Jean-Pierre Woignier est élu adjoint du Cros, du Val Fleuri et des Vespins. [Applaudissements.]*

*J'annonce que Mme Claire Voye est élue adjointe en charge du Malvan. [Applaudissements.]*

*M. Alex Khalil est élu adjoint à la gare. [Applaudissements.]*

*Et enfin, Mme Caroline D'Amat est élue adjointe en charge du Haut-de-Cagnes. [Applaudissements.]*

*Félicitations à vous quatre et merci à tous pour ce vote.*

#### **4. CREATION DE COMITES DE SUIVI ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Dans un souci de transparence et afin d'assurer une étude préalable des dossiers de la ville, il est proposé de créer 3 comités de suivi : finances, qualité de vie et services à la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de comités de suivi au nombre de 3, composés chacun de 10 membres, soit 7 membres de la liste majoritaire « UN NOUVEAU MAIRE POUR CAGNES-SUR-MER » et 3 membres des autres listes, soit 1 membre de la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CAGNES », 1 membre de la liste « UNION CITOYENNE DES GAUCHES ET DE L'ÉCOLOGIE » et 1 membre de la liste « CAGNES, C'EST VOUS ! » ;

- d'approuver la répartition proposée des membres au sein de ces comités de suivi ;
- d'approuver la désignation des membres appelés à y siéger comme suit :

**COMITE DE SUIVI DES FINANCES :**

- ✓ Mme Carine PAPY
- ✓ Mme Marie-Georges PICON-FAJON
- ✓ M. Franck CERVERA
- ✓ M. Patrick MONICA
- ✓ Mme Josiane PIRET
- ✓ M. Alex KHALIL
- ✓ M. Gaël BURRONI
- ✓ Mme Roxane BIGNELL
- ✓ M. Cédric GAROYAN
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI

**COMITE DE SUIVI DE LA QUALITE DE VIE :**

Grands projets, Environnement, Cadre de vie, Transition écologique, Travaux, Circulation, Stationnement, Commerce

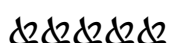
- ✓ M. Romain RUBINO
- ✓ M. Philippe VALIANI
- ✓ Mme Lucile DEVAT
- ✓ Mme Marjorie OUSSADON
- ✓ Mme Marie-France BELLINOT
- ✓ M. Ugo MASSI
- ✓ Mme Monique FAURE
- ✓ M. Camille MORICONI
- ✓ M. Cédric GAROYAN
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI

**COMITE DE SUIVI DES SERVICES A LA POPULATION :**

Education, Culture, Sport, Jeunesse, Petite enfance

- ✓ Mme Marie-Georges PICON-FAJON
- ✓ Mme Marie ROFIDAL
- ✓ M. Roland MARIIGNAC
- ✓ M. Gérald DEROUCK
- ✓ Mme Florence GUILLEMOIS
- ✓ Mme Catherine GUNALONS
- ✓ M. Didier BOURGES
- ✓ Mme Margaux RAVARY
- ✓ M. Cédric GAROYAN
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



***DÉROULEMENT***

**M. LE MAIRE.**- [Lecture de la délibération.]

## Comité des finances

Liste de la majorité : Mme Carine Papy ; Mme Marie-Georges Picon-Fajon ; M. Franck Cervera ; M. Patrick Monica ; Mme Josiane Piret ; M. Alex Khalil ; M. Gaël Burroni.

Il vous est demandé de nous désigner les membres des trois groupes restants et un par groupe. Oui, Madame, vous voulez prendre la parole.

**Mme RAVARY.**- Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais juste souligner un point avant que l'on vous désigne les membres pour notre équipe.

Nous estimons dans la répartition proposée qu'il y a un problème de représentativité par rapport aux trois listes d'opposition. Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Cagnes-sur-Mer », nous représentons 33 % des Cagnois qui se sont déplacés dans les urnes le 15 mars, et pour cela nous estimons qu'un seul membre de notre équipe pour siéger dans les trois comités de suivi n'est pas représentatif. Au final, nous avons autant de places que Philippe Touzeau-Ménoni et Cédric Garoyan, alors qu'ils représentent seuls leur liste.

Vous défendez la proportionnelle au niveau national, alors pourquoi ne pas le faire au niveau local ?

Nous vous proposons 6 places pour la majorité, 2 places pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Cagnes », 1 place pour l'« Union citoyenne des gauches et de l'écologie » et 1 place pour « Cagnes, c'est vous ».

Cela vous permet toujours d'avoir la majorité absolue, mais permet quand même à notre groupe de représenter du mieux possible l'intérêt des Cagnois qui nous ont fait confiance.

Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Il vous est toujours proposé de nous désigner une personne pour votre liste, ainsi que M. Garoyan et M. Touzeau-Ménoni qui feront automatiquement partie de ce comité de suivi.

Qui désignez-vous pour le comité de suivi des finances ?

**Mme RAVARY.**- Nous proposons donc Roxane Bignell.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup.

Comité de suivi sur la qualité de vie concernant les grands projets, les environnements, le cadre de vie, la transition écologique, les travaux, la circulation, le stationnement ou le commerce, nous proposons :

M. Romain Rubino, M. Philippe Valiani, Mme Lucile Devat, Mme Marjorie Oussadon, Mme Marie-France Belliot, M. Ugo Massi, Mme Monique Faure.

Sont inclus M. Touzeau-Ménoni et M. Garoyan. Et pour votre liste, Monsieur Dolciani ?

**M. DOLCIANI.**- Camille Moriconi.

**M. LE MAIRE.**- Très bien, M. Camille Moriconi.

Pour le comité de suivi des services à la population qui comprend l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et la petite enfance, nous proposons :

Marie-Georges Picon-Fajon, Marie Rofidal, Roland Marignac, Gérald Derouck, Florence Guillemois, Catherine Gunalons et Didier Bourgès.

Monsieur Touzeau-Ménoni, Monsieur Garoyan et Mme Margot Ravary.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- On ne peut pas refuser, nous.

**M. LE MAIRE.**- Non, vous ne pouvez pas refuser, Monsieur Touzeau-Ménoni.

Je vous propose de passer au vote.

## **5. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Il précise que la composition de cette commission est fixée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code.

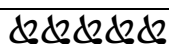
Aux termes de cet article, lorsque la collectivité est une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) avant de procéder à l'élection de ses membres.

**Le Conseil adopte par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI



### ***DISCUSSION***

***M. TOUZEAU-MENONI.*** - *Je ne peux pas être candidat donc je m'abstiens.*

## **6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Pour rappel, la commission d'appel d'offres nouvellement créée est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

L'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de demander aux candidats de déposer leur liste ;
- de procéder ensuite à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

### **Election des 5 membres titulaires :**

Il est proposé les candidatures de :

Liste 1 : Mmes MM. Carine PAPY, Romain RUBINO, Claire VOYE, Gaël BURRONI, Patrick MONICA

Liste 2 : Mmes MM. Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Lionel DOLCIANI

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

Bulletins nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43

La liste 1 obtient : 36 voix.

La liste 2 obtient : 7 voix.

La répartition des cinq sièges de titulaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- liste 1 : 4 sièges

- liste 2 : 1 siège

### **SONT DECLARES ELUS en qualité de membres titulaires :**

- Mme Carine PAPY
- M. Romain RUBINO
- Mme Claire VOYE
- M. Gaël BURRONI
- Mme Rosette GERMANO

### **Election des 5 membres suppléants :**

Il est proposé les candidatures de :

Liste 1 : Mmes MM. Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Jean-Pierre WOIGNIER, Guillaume MARCHAL, Michel MONCADA

Liste 2 : M. Lionel DOLCIANI

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

Bulletins nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43

La liste 1 obtient : 36 voix.

La liste 2 obtient : 7 voix.

La répartition des cinq sièges de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

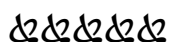
- liste 1 : 4 sièges

- liste 2 : 1 siège

### **SONT DECLARES ELUS en qualité de membres suppléants :**

- Mme Josiane PIRET
- Mme Isabelle UTRAGO
- M. Jean-Pierre WOIGNIER
- M. Guillaume MARCHAL
- M. Lionel DOLCIANI

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



## **DÉROULEMENT**

**M. LE MAIRE.**- Nous allons procéder d'abord à l'élection des membres titulaires avec Carine Papy, Romain Rubino, Claire Voye, Gaël Burroni et Patrick Monica.

*Il faut que les listes d'opposition puissent aussi être déposées, parce que c'est une élection et il y aura quelqu'un qui sera représenté de votre groupe ou de votre intergroupe.*

**M. DOLCIANI.**- Monsieur le Maire, vous voulez que l'on indique les noms ?

**M. LE MAIRE.**- Non, il faudra les mettre dans l'urne.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- Je précise que l'on peut être candidat, mais quand on ne peut pas être élu, cela ne sert à rien d'être candidat, parce que le mode de scrutin ne permet pas aux listes minoritaires ou aux élus indépendants regroupés, même à deux, d'obtenir un plus fort reste, donc on n'est pas candidat.

*Toujours dans les délibérations, la commission des achats a donc disparu.*

**M. LE MAIRE.**- Si vous en êtes d'accord, je vous propose de maintenir les mêmes assesseurs : Mme Guillemoy, Mme Bignell et les remarquables Tonton Flingueurs, M. Touzeau-Menoni et M. Garoyan. [Rires.]

[Distribution des bulletins.]

*Je réprecise, n'écrivez rien sur les bulletins, pas de petit cœur, pas de croix.*

[Les conseillers procèdent au vote.]

J'invite les assesseurs à nous rejoindre.

[Il est procédé au dépouillement.]

*Je vous informe donc des résultats de la commission d'appel d'offres des membres titulaires.*

*Sont élus : Mme Carine Papy, M. Romain Rubino, Mme Claire Voye, M. Gaël Burroni et Mme Rosette Germano.*

*Nous allons procéder désormais au vote des suppléants. Je sais, c'est fastidieux, mais c'est la loi, dura lex sed lex.*

[Distribution des bulletins.]

[Les conseillers procèdent au vote.]

[Il est procédé au dépouillement.]

*Les résultats de la commission d'appel d'offres des membres suppléants, sont élus :*

*Mme Josiane Piret, Mme Isabelle Utrago, M. Jean-Pierre Woignier, M. Guillaume Marchal et M. Lionel Dolciani.*

*Félicitations.*

## **7. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas d'une délégation de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation

de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, puis saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission de délégation de service public avant de procéder à l'élection de ses membres.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Pour rappel, la commission de délégation de service public nouvellement créée est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

L'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de demander aux candidats de déposer leur liste ;
- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

### **Election des 5 membres titulaires :**

Il est proposé les candidatures de :

Liste 1 : Mmes MM. Pierrette ALBERICI, Claire VOYE, Gérald DEROUCK, Catherine GUNALONS, Patrick MONICA

Liste 2 : M. Lionel DOLCIANI

### **Le scrutin donne le résultat suivant :**

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

Bulletins nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43

La liste 1 obtient : 36 voix.

La liste 2 obtient : 7 voix.

La répartition des cinq sièges de titulaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- liste 1 : 4 sièges
- liste 2 : 1 siège

**SONT DECLARES ELUS en qualité de membres titulaires :**

- Mme Pierrette ALBERICI
- Mme Claire VOYE
- M. Gérald DEROUCK
- Mme Catherine GUNALONS
- M. Lionel DOLCIANI

**Election des 5 membres suppléants :**

Il est proposé les candidatures de :

Liste 1 : Mmes MM. Carine PAPY, Philippe VALIANI, Marjorie OUSSADON, Dominique CUTAJAR, Kathleen VOISSE

Liste 2 : Mme Rosette GERMANO

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

Bulletins nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43

La liste 1 obtient : 36 voix.

La liste 2 obtient : 7 voix.

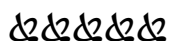
La répartition des cinq sièges de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- liste 1 : 4 sièges
- liste 2 : 1 siège

**SONT DECLARES ELUS en qualité de membres suppléants :**

- Mme Carine PAPY
- M. Philippe VALIANI
- Mme Marjorie OUSSADON
- M. Dominique CUTAJAR
- Mme Rosette GERMANO

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



**DÉROULEMENT**

**M. LE MAIRE.**- *Je suis désolé, on va devoir refaire la même procédure : un vote pour les membres titulaires, un vote pour les membres suppléants. Les bulletins de la majorité arrivent et il vous appartient de désigner les membres de l'opposition.*

*Ah, Monsieur Touzeau-Menoni, cela faisait longtemps, je vous en prie.*

**M. TOUZEAU-MENONI.**- *Pour les mêmes raisons que précédemment, je vais parler au nom de mon camarade. On ne sera pas candidats parce que l'on ne peut pas être élus, donc on ne va pas*

*faire de figuration ou alors, on met des bulletins n'importe où. Mais bon, après, débrouillez-vous. On peut voter pour qui l'on veut.*

**M. LE MAIRE.**- *Merci beaucoup, Monsieur Touzeau-Menoni.*

[Distribution des bulletins.]

**M. DOLCIANI.**- [Hors micro] *Si les textes nous autorisent, nous ne sommes pas contre les élections à main levée.*

**M. LE MAIRE.**- *C'est la question que j'avais posée en amont, mais on m'a dit que c'était un peu compliqué au niveau de la loi. En revanche, si vous êtes d'accord, on peut le faire pour les syndicats. Normalement, on a cette possibilité de voter à main levée pour la représentation dans les syndicats.*

**M. DOLCIANI.**- [Hors micro] *Ce n'est pas que l'on n'est pas bien. [Rires.]*

**M. LE MAIRE.**- *Je sais. Vous avez connu des conseils municipaux bien plus longs.*

**M. DOLCIANI.**- [Hors micro] *Il n'est pas encore fini.*

**M. LE MAIRE.**- *Ce n'est pas faux. [Rires.]*

*Je propose que ce soit les mêmes assesseurs qui fassent la surveillance du dépouillement : Mme Bignell, Mme Guillemois, M. Garoyan et M. Touzeau-Menoni.*

*Monsieur Garoyan ne veut pas ? Ah, j'ai eu peur. J'ai cru à une grève.*

*J'en profite pour dire au public et à ceux qui nous regardent sur les réseaux sociaux, ils sont un certain nombre, pour les remercier de leur patience pour ce premier conseil municipal. Vous dire aussi que c'est un conseil qui est un peu technique, puisqu'il est encore, je peux l'appeler encore, un conseil d'installation. On vote les commissions, on vote les membres dans les syndicats. Et donc voilà, c'est vraiment la vie démocratique de la cité qui se vote ce soir. Mais je rassure nos spectateurs, il y aura des conseils municipaux où l'on pourra enfin parler du fond des choses et du fond des sujets qui concernent les Cagnoises et les Cagnois.*

*Monsieur Garoyan, vous pouvez vous asseoir pour le vote. Vous avez une belle place devant la photo du président Sarkozy, je crois.*

**M. GAROYAN.**- [Hors micro]

[Les conseillers procèdent au vote.]

**M. LE MAIRE.**- *J'invite les assesseurs à nous rejoindre pour procéder à l'élection. Merci aux assesseurs.*

[Il est procédé au dépouillement.]

*Les membres suppléants élus sont : Mme Papy, M. Valiani, Mme Oussadon, M. Cutajar et Mme Germano.*

*Félicitations.*

## **9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration et ce à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil. Au vu de la taille de la commune, il est proposé de le fixer à 12.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'une part, de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à douze (12), outre le Maire, Président de droit ;
- d'autre part, de procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, selon les modalités ci-dessus précisées.

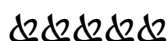
Candidats de la liste 1	Mmes Josiane PIRET, Isabelle UTRAGO, Marie ROFIDAL, Marjorie OUSSADON, Florence GUILLEMOIS, Monique FAURE
Candidats de la liste 2	Mmes MM. Margaux RAVARY, Tatiana COSTANZIA, Camille MORICONI, Rosette GERMANO
Nombre de votants	45
Nombre de bulletins	45
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	43 : 36 voix pour la liste 1 et 7 voix pour la liste 2
Répartition des sièges	Liste 1 : 5 Liste 2 : 1

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés :

- Josiane PIRET
- Isabelle UTRAGO
- Marie ROFIDAL
- Marjorie OUSSADON
- Florence GUILLEMOIS
- Margaux RAVARY

En qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



### **DÉROULEMENT**

**M. LE MAIRE.**- *Nous allons procéder au dernier vote au bulletin papier, mais qui est tout de même très important, c'est évidemment le conseil d'administration du CCAS. J'invite les candidats à préparer leur bulletin pour l'élection.*

*Monsieur Touzeau-Menoni, nous vous écoutons religieusement.*

**M. TOUZEAU-MENONI.**- *J'aurais pu dire la même chose. Il ne sert à rien de se présenter quand on sait que l'on ne va pas être élu. Mais il y a une petite surprise dans ce conseil, c'est le changement d'une élue qui aurait dû siéger dans l'opposition et qui est passée dans votre majorité. Nous avions prévu avec nos deux voix de récupérer le dernier reste de cette élection et de pouvoir permettre à Cédric de siéger. Mais le changement de majorité d'une voix fait que l'on ne peut plus en effet obtenir ce siège au plus fort reste. Donc nous ne serons pas candidats. Voilà. Mais ça, ce n'était pas prévu.*

**M. LE MAIRE.**- *Il y a vraiment des surprises. Merci, Monsieur Touzeau-Menoni.*

*Oui, Madame Germano, je vous donne la parole si cela concerne la délibération, évidemment.*

**Mme GERMANO.**- *J'ai pour habitude de respecter le protocole et d'être très respectueuse envers tout le monde, je voulais juste revenir sur l'information que vous avez donnée en début de conseil, si vous m'y autorisez.*

**M. LE MAIRE.**- *Je ne préfère pas, puisque ce n'est pas l'objet de la délibération.*

**Mme GERMANO.**- *Par rapport à la transparence vis-à-vis des électeurs, c'est bien dommage.*

**M. LE MAIRE.**- *Mais il y a des journalistes et vous pourrez leur répondre à la fin du conseil municipal.*

**Mme GERMANO.**- *Je vous remercie.*

[Distribution des bulletins.]

[Les conseillers procèdent au vote.]

**M. LE MAIRE.**- *Monsieur Touzeau-Menoni, après le vote, je vous laisserai la parole. Merci aux assesseurs de venir. Je crois que même les assesseurs n'ont plus envie de venir pour dépouiller.*  
[Rires.]

[Il est procédé au dépouillement.]

*Sont élus : Mme Josiane Piret, Mme Isabelle Utrago, Mme Marie Rofidal, Mme Marjorie Oussadon, Mme Florence Guillemois et Mme Margaux Ravary.*

*Félicitations.*

*Monsieur Touzeau-Menoni, je vous accorde encore une fois la parole. Vous aimez parler, il n'y a pas de souci. Cela concerne la délibération ?*

**M. TOUZEAU-MENONI.** - *Tout à fait.*

**M. LE MAIRE.** - *Parfait.*

**M. TOUZEAU-MENONI.** - *C'est même global. La question que je me posais m'est venue comme ça : c'est que tous les arrêtés de nomination de votre équipe ont été publiés le 23 mars. Or, on est en train de les élire sur des fonctions. C'est une question qui est sérieuse, mais je ne me la posais pas avant comme ça. Si ces arrêtés sont passés le 23 en indiquant les postes de chacun, que fait-on aujourd'hui ? On ratifie une décision, un arrêté qui a été pris lundi dernier ? C'est une question, je n'ai pas la réponse.*

**M. LE MAIRE.** - *Vous confondez les arrêtés de délégation avec ici les commissions qui n'ont rien à voir.*

**M. TOUZEAU-MENONI.** - *Avec ce que l'on désigne par exemple aujourd'hui, certaines personnes vont être élues dans le cadre du CCAS aujourd'hui et elles étaient déjà indiquées comme ayant ces fonctions lundi. Alors est-ce qu'on ratifie quelque chose ? On parle d'avance ou pas ?*

**M. LE MAIRE.** - *Non, mais ce n'est pas du tout gênant. Je vous assure.*

**M. TOUZEAU-MENONI.** - *Je vous crois.*

**M. LE MAIRE.** - *Il n'y a pas de souci. Merci pour votre question technique. Oui, Monsieur Dolciani.*

**M. DOLCIANI.** - *Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes bien sur une élection à la proportionnelle au plus fort reste. Est-ce que l'on est sûr du plus fort reste ?*

**M. LE MAIRE.** - *Oui. [Rires.] J'essaie de faire simple.*

**M. DOLCIANI.** - *Oui, la réponse est simple. On avait récupéré un tableau de la préfecture pour faire le petit calcul savant du plus fort reste, et l'on tombait sur 3.*

**M. LE MAIRE.** - *Les services m'ont confirmé que le chiffre que nous vous présentons est le bon.*

**M. TOUZEAU-MENONI.** - *[Hors micro]*

**M. DOLCIANI.** - *Sur un seul poste pour l'opposition ?*

**M. LE MAIRE.** - *N'hésitez pas à parler entre vous après, mais voilà, vous avez la réponse. [Rires.]*

*On va enchaîner sur une série de questions, et je rejoins M. Dolciani sur les votes à main levée. Si vous en êtes d'accord, on va peut-être procéder aux votes à main levée, non pas que nous ne souhaitions pas rester ensemble ce soir, mais... quand même, il n'y a point de bonne compagnie qui ne se quitte.*

## **10. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE CANTAZUR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au Conseil d'administration de la maison de retraite publique CANTAZUR, étant précisé que ledit Conseil d'administration comprend notamment :

- le Maire de la commune, Président de droit,
- deux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Mme Florence GUILLEMOIS
- M. Gaël BURRONI

pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite CANTAZUR.

Par ailleurs, il appartient également au Conseil municipal, conformément à l'article R315-14 du code de l'action sociale et des familles, de désigner pour le Conseil d'administration de CANTAZUR deux membres issus de la société civile en fonction de leur compétence.

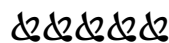
Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Mme Audrey GUIDO
- Mme Christiane CHARLES

pour siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite CANTAZUR.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- *Une question. La compagnie ne veut pas se quitter.*

**Mme RAVARY.**- *Merci, Monsieur le Maire. Nous souhaiterions vous faire une proposition, notamment concernant les membres issus de la société civile. Nous aimerions proposer la candidature de Céline Guivarch, qui était membre issue de la société civile au conseil d'administration de Cantazur sous la mandature précédente, qui connaît très bien les dossiers.*

*Nous souhaitons vous faire cette proposition, s'il vous plaît.*

**M. LE MAIRE.**- *J'entends votre proposition, mais nous avons fait des efforts pour ne pas mettre de personnes qui étaient issues d'une liste cagnoise. Je pense que Mme Guivarch était un peu issue d'une liste politique aux élections municipales. Donc je ne peux malheureusement pas accepter.*

[M. le Maire procède au vote.]

## **11. CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement de l'assemblée communale, il convient de procéder à la désignation de deux représentants appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

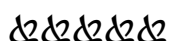
Le Maire est Président de droit.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :

- Mme Marie-Georges PICON-FAJON
- M. Franck CERVERA

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- Une question, Monsieur Dolciani ? Allons-y.

**M. DOLCIANI.**- Merci, Monsieur le Maire. Dans un souci d'équité et de respect du principe de la démocratie, sur l'ensemble des délibérations, la 11 à la 16, visant à désigner des délégués, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte les résultats de l'élection municipale et permettre de désigner un membre de l'opposition pour pouvoir siéger aux côtés d'un conseiller municipal de la majorité afin d'apporter une voix différente, ou pas.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Dolciani. Monsieur Touzeau-Menoni.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- Je vous remercie. La Caisse des écoles, c'est un État dans l'État. C'est un budget de plus de 4,5 M€. Il n'y avait pas dans la présente mandature de représentants de l'opposition. Je trouve ça dommage. Je sais que l'on en a discuté. Est-ce que la loi le permet ou non ? Moi, à titre personnel, c'est un sujet que j'aurais aimé aborder depuis 6 ans, j'ai été interdit d'école. J'aimerais bien, si vous le permettez, d'être invité à ces réunions sans en être membre, sans voix délibérative.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour vos deux questions. J'entends ce que vous dites, Monsieur Touzeau-Menoni, et je vous assure de la transparence la plus totale qui sera la nôtre pour pouvoir travailler ensemble sur ces sujets-là.

Nous en discuterons ensemble, si vous en êtes d'accord, pour pouvoir trouver la meilleure réponse à votre question, pour que vous puissiez aussi connaître certains sujets, voire tous les sujets de la collectivité en toute transparence, comme j'ai pu le dire.

Je m'adresse à M. Touzeau-Menoni, mais je m'adresse aussi à tous les autres membres qui ne sont pas issus de la majorité municipale. Vous savez, la confiance, c'est important. Je sais, nous venons d'arriver, on ne se connaît pas encore, vous ne connaissez pas l'exercice du pouvoir qui peut être le nôtre au sein de cette majorité municipale. J'entends. Vous avez été sans doute mis à l'écart, vous avez sans doute été attaqués injustement, vous n'avez sans doute, lors du dernier mandat, pas eu le respect qui devait être le vôtre en tant qu'élu d'opposition.

En tout cas, moi, je me comporterai de manière différente de ce qui a pu être fait ces derniers mois et ces dernières années. Je vous en fais la promesse ce soir et je vous en fais le gage de la transparence et de la confiance entre tous les élus.

Vous promettre de vous intégrer dans l'ensemble des représentants de conseils d'administration, je ne peux pas vous promettre cela. Ce que je peux vous promettre, c'est à chaque fois qu'il nous le sera possible, vous rendre compte, dans ces conseils municipaux, de ce qu'il se passe dans ces conseils et de vous dire la réalité des choses. Vous le savez, Monsieur Dolciani, on pourra se faire confiance, je vous assure. On va travailler dans le bon sens.

*Moi, la porte de mon bureau vous sera toujours ouverte. On pourra discuter des projets pour l'avenir de Cagnes-sur-Mer. C'est bien ce qui compte. Moi, je n'ai rien contre vous tous. Sachez-le. Et j'espère que les mois qui arrivent vont vous prouver que notre majorité est à l'écoute et que notre majorité est prête à travailler avec l'opposition ou bien la minorité, Monsieur Touzeau-Menoni.*

*Soyez assurés de cela. C'est inscrit au procès-verbal. Vous pourrez me le ressortir si je ne tiens pas parole. J'ai l'impression de pouvoir compter sur vous pour cela, Monsieur Dolciani.*

[M. le Maire procède au vote.]

## **12. COLLEGE DES BREGUIERES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège des Bréguières, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Mme Marie ROFIDAL

Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant de l'EPCI :

- Mme Marie-Georges PICON-FAJON

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

## **13. COLLEGE ANDRE MALRAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège André Malraux, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

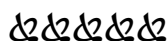
- Mme Lucile DEVAT

Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant de l'EPCI :

- Mme Marie-Georges PICON-FAJON

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- *Avant de procéder au vote, je crois que vous souhaitez, Madame Germano, prendre la parole.*

**Mme GERMANO.**- *Merci, Monsieur le Maire, de me laisser la parole sur ce sujet très important. J'ai appris tout à l'heure avant le conseil que vous étiez intervenu avec votre équipe et je vous en remercie parce que c'est le but de notre démarche et notre rôle d'élu de faire remonter aussi les informations.*

*Je voulais tout de même mettre en lumière ce qu'il s'est passé parce que mon intervention aujourd'hui prend une résonance toute particulière à l'occasion de la journée internationale mondiale de sensibilisation à l'autisme.*

*Cette journée nous rappelle collectivement notre devoir de compréhension, d'inclusion et d'accompagnement des personnes concernées et rend d'autant plus préoccupante la situation que je porte à votre connaissance.*

*Il s'agit du jeune Alexandre, un élève de 6e du collège Malraux en situation de handicap qui souffre de troubles du spectre de l'autisme qui est aujourd'hui exclu de son établissement.*

*Cette décision, motivée par le fait qu'il se serait échappé de l'établissement suite à un incident, soulève plusieurs questions fondamentales.*

*Celle d'abord d'un enfant en situation de handicap dont les comportements peuvent précisément être liés à ces troubles et qui nécessitent, non pas une sanction, mais une compréhension adaptée, un accompagnement renforcé et des réponses éducatives appropriées.*

*La loi du 11 février 2005 indique, je cite, « Tout enfant en situation de handicap a droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile avec les adaptations nécessaires ». Et donc ce droit n'est pas conditionnel et il ne disparaît pas face à la difficulté, au contraire.*

*C'est précisément dans ces situations qu'il doit être pleinement appliqué.*

*Donc exclure cet élève revient à aller à l'encontre non seulement de l'intérêt de l'enfant, mais aussi de l'esprit de la loi.*

*Et des solutions existent. J'ai eu l'honneur et le privilège d'y travailler ici même avec passion pendant de nombreuses années. Ces solutions reposent sur un accompagnement humain renforcé, une mobilisation des dispositifs adaptés via la MDPH et MDA. Une coordination étroite entre l'établissement, la famille et les professionnels médicaux et surtout une volonté politique claire de faire de l'inclusion une réalité concrète.*

*Parmi vous, dans votre équipe, siègent deux élus investis au niveau départemental, Mme Papy et Mme Alberici qui jusqu'à présent étaient membres du conseil d'administration du collège Malraux.*

*Je me suis entretenue avec la maman d'Alexandre, moi aussi. Elle a donc rendez-vous demain matin au rectorat pour faire appel de la décision et elle m'a dit qu'un article aussi devait sortir dans Nice-Matin.*

*Je vous transmets le courrier que je vous adresse avec tous les renseignements.*

*Et c'est pourquoi je demande à vous-même ainsi qu'à Mme Papy et Mme Alberici d'intervenir auprès des autorités éducatives afin qu'une décision d'exclusion ne soit pas prise sans qu'aient été exploitées toutes les solutions d'accompagnement possibles, de réunir en urgence l'ensemble des acteurs concernés pour construire une réponse adaptée à la situation de l'enfant et de réaffirmer clairement l'engagement de notre collectivité en faveur du respect du droit à l'éducation pour tous.*

*La manière dont nous traitons les enfants les plus vulnérables dit beaucoup de ce que nous sommes en tant que société.*

*Je vous remercie de bien vouloir intervenir auprès de cette famille et des responsables de ce collège.*

**Mme PAPY**.- *Merci, Madame Germano, de votre intervention. Je vais me permettre évidemment de rebondir.*

*Je sais que vous avez beaucoup travaillé sur ce sujet-là lors de la dernière mandature. Sur cette mandature, vous savez que j'ai l'inclusion et j'y tiens, cela me tient à cœur. Et nous avons, non pas une, mais deux élues qui vont travailler au sein du conseil municipal sur la question de l'inclusion, du handicap et de l'accessibilité, moi-même aidée par Florence Guillemois, qui a déjà commencé à rencontrer les associations.*

*Moi-même, j'organise une grosse réunion mardi matin avec l'ensemble des services de la Ville pour avoir une politique inclusive globalisée et avoir une vue sur le long terme, parce qu'en effet, le handicap, c'est aussi un choix politique. Et avec Bryan Masson, avec l'équipe, nous l'avons fait.*

*Concernant en effet ce que vous avez évoqué, je l'ai eue également immédiatement cette charmante dame au téléphone, je la reçois. Très rapidement, on a pris date pour se rencontrer. Elle m'appelle demain pour me faire état de la réunion avec le rectorat. Et M. le Maire s'est engagé à écrire au rectorat afin qu'une solution soit trouvée pour que ce jeune Alexandre puisse continuer sa scolarité dans les meilleures conditions possibles.*

*C'est vrai que nous sommes très, très attachés à l'inclusion ici à Cagnes-sur-Mer, que ce soit au niveau du sport, de la culture, de l'éducation, de la petite enfance, de l'accessibilité aussi des bâtiments communaux, parce que l'on a un certain nombre de bâtiments communaux qui ne sont toujours pas accessibles. Or, il y a une loi qui nous y oblige.*

*Nous allons présenter un plan global au niveau de l'inclusion pour pouvoir servir au mieux les Cagnoises et les Cagnois, et notamment ceux qui ont une différence et qui méritent de pouvoir vivre et profiter de la vie comme tout le monde.*

**M. LE MAIRE**.- *Merci à toutes les deux, pour votre intervention et pour Carine. C'est vrai que j'ai souhaité la désigner en tant que première adjointe au sport, mais aussi à l'inclusion parce que je sais que c'est important, parce que je sais que l'on a du retard et parce que je sais qu'on a*

*encore de l'énergie à développer. On sera évidemment avec Carine Papy, avec Florence Guillemois, mais aussi avec Alexia Garabédian, sur ces sujets qui nous concernent, qui nous touchent et sur lesquels nous devons encore agir.*

*Donc l'engagement de la majorité, je n'ai pas envie de dire cela, je pense que c'est l'engagement de tout le conseil municipal ce soir, est plein et entier sur ces questions. On sera toujours du côté de ces familles qui ont besoin de nous. C'est pour cela que j'ai dit au début du conseil municipal que je vais saisir évidemment le recteur pour avoir les réponses et pour que certains comprennent ce qu'il se passe. Merci à vous.*

[M. le Maire procède au vote.]

#### **14. COLLEGE JULES VERNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Jules Verne, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Alex KHALIL

Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant de l'EPCI :

- Mme Marie-Georges PICON-FAJON

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

#### **15. LYCEE AUGUSTE ESCOFFIER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée Auguste Escoffier, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Cyril TRIBUIANI

Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant de l'EPCI :

- Mme Marie-Georges PICON-FAJON

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

#### **16. LYCEE AUGUSTE RENOIR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée Auguste Renoir, conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Ugo MASSI

Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant de l'EPCI :

- Mme Marie-Georges PICON-FAJON

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NETTOIEMENT DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR - DESIGNATION DES DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Nettoyement du Littoral de la Rive Droite du Var, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité dudit Syndicat, par voie de désignation ;

**Le Conseil adopte à l'unanimité.**

Il est ensuite proposé au Conseil municipal :

- de désigner :
    - Bryan MASSON
    - Lucile DEVATen qualité de délégués titulaires,
  - Romain RUBINO
  - Didier BOURGES
- en qualité de délégués suppléants.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

~~~~~

***DISCUSSIONM. LE MAIRE.-*** Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de poursuivre sur le fait qu'il n'y ait peut-être pas besoin d'utiliser le bulletin et l'urne.

[Acquiescement des conseillers.]

*Je vous en remercie.*

*Monsieur Dolciani.*

***M. DOLCIANI.-*** Merci, Monsieur le Maire. Même demande, ces deux syndicats sont importants. Nous pensons que l'ajout d'une voix de l'opposition resterait un avantage, sachant que vous resterez bien entendu majoritaires et que nous avons tous le bien-être de la commune en ligne de

*mire. Nous pensons que cela reste une bonne chose pour la démocratie. Nous vous demandons de nous accepter un poste à vos côtés.*

**M. LE MAIRE**.- *J'entends.*

[M. le Maire procède au vote.]

## **17. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTALEIGNE - DESIGNATION DES DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Montaleigne (dont le siège social est en Mairie de Saint-Laurent-du-Var), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la nomination de deux délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité dudit Syndicat, par voie de désignation ;

**Le Conseil adopte à l'unanimité.**

Il est ensuite proposé au Conseil municipal :

- de désigner :
  - Mme Marie-Georges PICON-FAJON,
  - Mme Florence GUILLEMOIS,

En qualité de déléguées pour représenter la commune au sein du Comité dudit Syndicat.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

## **18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM) - DESIGNATION DES DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité dudit syndicat par voie de désignation ;

**Le Conseil adopte à l'unanimité.**

Il est ensuite proposé au Conseil municipal :

- de désigner :
  - M. Gaël BURRONI en qualité de délégué titulaire,
  - M. Jonathan BORGNA en qualité de délégué suppléant.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

## **19. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 détermine les critères de désignation et les missions du référent déontologue. Ce dernier est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale jusqu'à la fin du mandat et pourra être saisi par mail pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis à vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire ou celle de la collectivité, le référent en informe le Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.

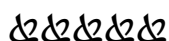
Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est choisi en raison de son expérience et ses compétences. Il ne doit plus exercer au sein de la collectivité aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans, ne doit pas être agent de la collectivité ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le référent déontologue sera indemnisé conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, à savoir 80 € par dossier.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme référent déontologue des élus :

- M. Michel GAGNAIRE.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- *Cela devrait faire l'unanimité. Ce n'est nul autre que M. Michel Gagnaire.*

[M. le Maire procède au vote.]

*Bravo, Michel Gagnaire. Il fait l'unanimité dans ce conseil.*

## **20. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public notamment.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 15, outre le Maire, Président ;
- de désigner 12 représentants du Conseil municipal, soit 8 membres de la liste majoritaire « UN NOUVEAU MAIRE POUR CAGNES-SUR-MER » et 4 membres des autres listes dont 2 membres de la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CAGNES », 1 membre de la liste « UNION CITOYENNE DES GAUCHES ET DE L'ÉCOLOGIE » et 1 membre de la liste « CAGNES, C'EST VOUS ! » :

Président : M. LE MAIRE

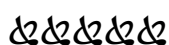
- ✓ Mme Carine PAPY
- ✓ M. Franck CERVERA
- ✓ Mme Pierrette ALBERICI
- ✓ M. Patrick MONICA
- ✓ M. Philippe VALIANI
- ✓ Mme Claire VOYE
- ✓ M. Gérald DEROUCK
- ✓ Mme Catherine GUNALONS
- ✓ M. Camille MORICONI
- ✓ Mme Margaux RAVARY
- ✓ M. Cédric GAROYAN
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI

- de désigner 3 représentants d'associations locales :
  1. Fédération des Associations des commerçants et artisans de Cagnes-sur-Mer
  2. Association des Villes Françaises
  3. UFC Que Choisir – Marseille – Alpes-Maritimes

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis dans les cas suivants :
  - Délégation de Service Public,
  - Régie dotée de l'autonomie financière,
  - Tout projet de partenariat.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- *Monsieur Dolciani.*

**M. DOLCIANI.**- *Merci, Monsieur le Maire. Je reprends vos propos et je vous cite « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales », respect du principe de la représentation proportionnelle entre la délibération n° 21 et la délibération n°8 ou 9, je ne sais plus, nous ne parlons pas du même principe de la représentation proportionnelle. Dans un cas, nous parlons de 3 voix pour l'opposition et dans un cas, nous parlons de 4 voix pour l'opposition.*

*Monsieur le Maire, vous nous avez fait part tout à l'heure de votre volonté de nous montrer votre bonne volonté, votre transparence et votre respect de la représentation proportionnelle au sein des commissions. Nous vous proposons, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, de bien vouloir accepter une vraie représentation à la proportionnelle à l'issue de notre résultat aux élections*

municipales et donc de transformer les 2 postes que vous nous proposez en 4 afin de respecter les 33 % de votes que nous avons reçus à l'élection municipale.

**M. LE MAIRE.**- J'entends et je vous demande aussi d'accepter les résultats de l'élection municipale. Nous avons été élus au premier tour et par conséquent cela nous donne aussi une avance de sièges. Mais rassurez-vous, avec un de vos collègues, vous pourrez représenter dignement...

**M. DOLCIANI.**- [Hors micro] Non, cette fois, c'est deux.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais c'est vous, si vous souhaitez être membre, mais deux, pardon, pour votre groupe. Il va falloir me donner un nom pour le groupe, parce que j'ai du mal. Et M. Garoyan et M. Touzeau-Menoni. Donc voilà, vous êtes représentés comme la loi nous l'y autorise. Dura lex sed lex ! Monsieur Touzeau-Menoni.

**M. TOUZEAU-MENONI.**- J'aimerais rappeler à Lionel que c'est une commission... – enfin, je ne vous répons pas à vous, Monsieur le Maire – c'est une commission consultative, une personne suffit. On n'a pas de débat. On apprend en effet des choses. Ce qui serait intéressant, puisque je vous en ai parlé, Monsieur Bryan Masson, c'est que les comptes rendus de ces commissions, c'est-à-dire les remarques de ceux qui participent, minorité, opposition comme majorité, fassent l'objet d'un PV, de manière que l'on n'ait pas l'obligation de tout restituer en conseil municipal, parce que parfois cela fait des longueurs. Mais une personne suffit en effet.

**M. LE MAIRE.**- Merci Monsieur Touzeau-Menoni, décidément la voix de la sagesse, non ? Est-ce que cela va durer ? C'est juste pour cette délibération, j'en suis sûr.

Je vous demande, s'il vous plaît, de me désigner deux membres pour votre groupe. Oui, Monsieur Dolciani.

**M. DOLCIANI.**- M. Camille Moriconi et Mme Margaux Ravary.

**M. LE MAIRE.**- Très bien, je vous en remercie.

Je vous précise que les trois associations qui seront aussi représentées au sein de la commission sont la Fédération des Associations des commerçants et artisans de Cagnes-sur-Mer, l'Association des villes françaises et l'Association UFC Que choisir que vous connaissez tous.

[M. le Maire procède au vote.]

## **21. COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC** **- DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article R2222-3, que « dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes [détaillés de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques] sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. »

Le rôle de cette commission complète celui de la commission consultative des services publics locaux et doit permettre un examen plus approfondi et détaillé, sur pièce et sur place si besoin, des comptes et opérations réalisées par les délégataires.

Ainsi :

- la commission consultative des services publics locaux examinera plus particulièrement les conditions d'exécution du service et l'adéquation avec le contrat de délégation ;

- la commission de contrôle financier examinera quant à elle, de manière approfondie, les comptes des délégataires.

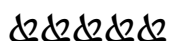
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 12 le nombre de membres issus du Conseil municipal au sein de cette commission de contrôle (le Maire ou son représentant étant Président de droit) qui peut comporter, en plus des membres issus du Conseil municipal, des représentants de l'administration en fonction de la délégation de service public dont ils sont responsables ;
- de désigner 8 membres de la liste majoritaire « UN NOUVEAU MAIRE POUR CAGNES-SUR-MER » et 4 membres des autres listes dont 2 membres de la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE CAGNES », 1 membre de la liste « UNION CITOYENNE DES GAUCHES ET DE L'ÉCOLOGIE » et 1 membre de la liste « CAGNES, C'EST VOUS ! » :

Président : M. LE MAIRE

- ✓ Mme Carine PAPY
- ✓ M. Franck CERVERA
- ✓ Mme Pierrette ALBERICI
- ✓ M. Patrick MONICA
- ✓ M. Philippe VALIANI
- ✓ Mme Claire VOYE
- ✓ M. Gérald DEROUCK
- ✓ Mme Catherine GUNALONS
- ✓ Mme Tatiana COSTANZIA
- ✓ M. Lionel DOLCIANI
- ✓ M. Cédric GAROYAN
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



### **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- À mon avis, le mieux, c'est d'avoir les mêmes membres parce que généralement, elles se suivent. Mais bon, c'est une question d'organisation pour vous. Monsieur Dolciani.

**M. DOLCIANI.**- Ce sera Tatiana Costanzia et Lionel Dolciani.

[M. le Maire procède au vote.]

## **22. METROPOLE NICE COTE D'AZUR - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur qui prévoient que chaque Conseil municipal des 51 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. le Maire, membre titulaire de la CLECT,
- M. Franck CERVERA, membre suppléant de la CLECT.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

**23. METROPOLE NICE COTE D'AZUR - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
METROPOLITAINE "COTE D'AZUR AMENAGEMENT" - DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux statuts de la Société Publique Locale Métropolitaine « Côte d'Azur Aménagement », il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité et d'un suppléant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Métropolitaine « Côte d'Azur Aménagement ».

Il est proposé de désigner :

- Monsieur le Maire, membre titulaire
- M. Romain RUBINO, membre suppléant

pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Métropolitaine.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA

**24. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les délégations prévues par les textes. Un compte rendu des décisions prises en vertu de ces délégations sera présenté lors de chaque Conseil municipal.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la liste des délégations ci-dessous :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :

- a. La fixation des droits de voirie pour les manifestations et évènements ponctuels organisés par la commune pour lesquels il n'existe pas de tarif, par référence aux tarifs similaires des droits de voirie adoptés par le Conseil municipal ;
- b. La fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux ;
- c. La gratuité de certaines manifestations culturelles organisées par la commune ;
- d. La fixation des tarifs des objets dérivés et de papeterie vendus dans les boutiques des musées dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat hors taxe. En cas de centimes d'euro, après application de la TVA, l'arrondi se fera à l'euro le plus proche ;
- e. La fixation du prix des caveaux dans les cimetières, prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement en fonction des prix hors taxes des marchés ajustés des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la cession ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette autorisation s'étend :

- a. à la réalisation d'emprunt à taux fixe ou variable capé, pour une durée maximale de 15 ans, destiné au financement d'investissement,
- b. au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- c. au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques qui seront éventuellement précisées par le Conseil municipal.

Chaque opération est limitée à un montant de 7 millions d'euros ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, notamment se constituer partie civile au nom de celle-ci devant le juge répressif et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des franchises prévues par les contrats d'assurance restant à la charge de la commune ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 7,5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code portant sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux le plus élevé ;

25° De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**Le Conseil adopte par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

1 abstention(s) : Philippe TOUZEAU-MENONI

## **25. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Le code général des collectivités territoriales a prévu les dispositions générales applicables aux conditions d'exercice des élus locaux.

Le régime fixant les taux d'indemnité du Maire et des Adjointes est issu des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992.

Selon l'article L. 2123-20 du CGCT, les indemnités de fonction des élus des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux variant selon la strate démographique de la commune.

L'article L.2123-24-1 du CGCT dispose que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par les indemnités de Maire et Adjointes, soit un montant global de 35 268,29 € pour Cagnes-sur-Mer.

Les articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT disposent que les indemnités du Maire et des Adjointes peuvent être majorées :

- de 15 % lorsque la commune est le siège d'un bureau centralisateur de canton,
- de 25 % lorsque la commune bénéficie d'un classement en tant que commune touristique.

En vertu de l'article L.2123-22, l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, le calcul des indemnités de fonction des élus de la ville de Cagnes-sur-Mer s'établit comme suit :

### **1- Indemnité de fonction du Maire :**

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT (modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016), l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

### **2 - Indemnité de fonction des Adjointes :**

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, les indemnités de fonction des Adjointes au Maire sont déterminées par application d'un taux maximum de 44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique pour les villes de 50 000 à 99 999 habitants (Cagnes-sur-Mer 53 819 habitants).

A cette occasion, il est rappelé que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu (44 % pour Cagnes) à condition que le montant total des indemnités susceptible d'être alloué aux Adjointes et Conseillers municipaux ne soit pas dépassé (article L 2123-24 2°).

Compte tenu de ces dispositions, les indemnités attribuées pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont fixées comme suit :

### **Adjointes au Maire :**

| <b>NOM Prénom</b>         | <b>Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la F.P</b> |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------|
| PAPY Carine               | 48,50%                                                        |
| BORGNA Jonathan           | 30,20%                                                        |
| PICON-FAJON Marie-Georges | 30,20%                                                        |
| CERVERA Franck            | 30,20%                                                        |
| ALBERICI Pierrette        | 30,20%                                                        |
| MONICA Patrick            | 30,20%                                                        |
| PIRET Josiane             | 30,20%                                                        |
| RUBINO Romain             | 30,20%                                                        |
| UTRAGO Isabelle           | 30,20%                                                        |

|                      |        |
|----------------------|--------|
| VALIANI Philippe     | 30,20% |
| ROFIDAL Marie        | 30,20% |
| MARIGNAC Roland      | 30,20% |
| WOIGNIER Jean-Pierre | 35,25% |
| VOYE Claire          | 30,20% |
| KHALIL Alex          | 30,20% |
| d'AMAT Caroline      | 30,20% |

### **3 - Indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués :**

Les Conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonction du Maire, telles que définies dans l'article L.2123-24-1 du CGCT, perçoivent une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjointes.

#### **Conseillers municipaux délégués :**

| <b>NOM Prénom</b>    | <b>Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la FP</b> |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| TRIBUIANI Cyril      | 0%                                                           |
| DEROUCK Gérald       | 12,07%                                                       |
| MONTIEL Marcel       | 30,20%                                                       |
| OUSSADON Marjorie    | 12,07%                                                       |
| GUILLEMOIS Florence  | 12,07%                                                       |
| GUNALONS Catherine   | 12,07%                                                       |
| BELLIOT Marie-France | 12,07%                                                       |
| CUTAJAR Dominique    | 12,07%                                                       |
| MASSI Ugo            | 12,07%                                                       |
| PAPAILHAU Marie      | 12,07%                                                       |
| BURRONI Gaël         | 12,07%                                                       |
| MOLINIE Annick       | 12,07%                                                       |
| MONCADA Michel       | 12,07%                                                       |
| FAURE Monique        | 12,07%                                                       |
| MARCHAL Guillaume    | 12,07%                                                       |
| VOISSE Kathleen      | 12,07%                                                       |
| BOURGES Didier       | 12,07%                                                       |

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux textes en vigueur :

- d'approuver le versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, selon les modalités prévues ci-dessus, à compter de la prise effective de leur fonction.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **26. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur MASSON Bryan

Le régime fixant les taux d'indemnité du Maire et des Adjointes est issu des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 codifiées aux articles L.2123-20 du CGCT.

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil municipal a fixé le montant et la répartition des indemnités de fonctions pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués.

Conformément aux articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux titulaires de délégations peuvent notamment être majorées :

- de 15 % lorsque la commune est le siège d'un bureau centralisateur de canton,
- de 25 % lorsque la commune bénéficie d'un classement en tant que commune touristique.

La ville de Cagnes-sur-Mer bénéficiant d'un classement en tant que ville touristique et étant siège d'un bureau centralisateur de canton, remplit les conditions permettant l'attribution de majorations d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations.

Désormais, en vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'article 92 précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Les majorations sont établies sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement des majorations d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux titulaires de délégations comme suit :

### **1- Majoration au titre du classement en tant que station touristique**

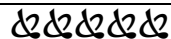
L'article L.2123-22 du CGCT autorise l'octroi d'une majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations. Cette majoration est fixée par l'article R.2123-23 à 25 % du montant de l'indemnité de fonction ;

### **2 – Majoration au titre de siège d'un bureau centralisateur de canton :**

L'article L.2123-22 du CGCT autorise l'octroi d'une majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations. Cette majoration est fixée par l'article R.2123-23 à 15 % du montant de l'indemnité de fonction.

**Le Conseil adopte par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

7 abstention(s) : Roxane BIGNELL, Lionel DOLCIANI, Rosette GERMANO, Romain TAFINI, Margaux RAVARY, Camille MORICONI, Tatiana COSTANZIA



## **DISCUSSION**

**M. LE MAIRE.**- *La délibération numéro 27, la majoration des indemnités de fonction des élus.*

[M. Garoyan lève la main] *Je vous ai proposé, mais je n'ai pas vu de main se lever. Alors, la délibération n°26 a été adoptée, donc la délibération n°27, vous souhaitez intervenir, Monsieur Garoyan ?*

**M. GAROYAN.**- *Oui, à propos des indemnités de fonction des élus, alors évidemment, je souhaite prendre la parole, non pas pour parler d'argent, mais pour parler de principe. Ce dont il est question ici touche à l'équilibre même de notre démocratie locale, c'est-à-dire la reconnaissance du rôle et de l'engagement de tous les élus, qu'ils appartiennent à la majorité, à l'opposition ou à la minorité.*

*Être au conseil municipal, c'est donner de son temps, de l'énergie, tout le monde le sait ici, parfois au détriment de sa vie professionnelle ou familiale, pour servir l'intérêt général de la ville de Cagnes. On est tous ici sur un même pied d'égalité.*

*Donc ce service, nous le devons toutes et tous et il mérite le respect, qu'il s'exerce depuis les bancs de la majorité ou depuis ceux de l'opposition ou de la minorité.*

*L'opposition dans une assemblée démocratique a un rôle essentiel. Elle contrôle l'action municipale, elle propose d'autres idées, elle pose des questions, elle fait vivre le débat comme cela a été le cas ce soir. C'est une mission exigeante que nous assumons pleinement tous ici avec conviction et sérieux. Mais qui aujourd'hui n'est accompagnée d'aucune reconnaissance institutionnelle, ici, ce soir à Cagnes-sur-Mer.*

*Soyons clairs, il ne s'agit pas d'une revendication matérielle. Personne ici n'a choisi de s'engager pour une indemnité, en tout cas, c'est en ce qui me concerne. Mais ignorer totalement l'investissement de conseillers élus du suffrage universel au seul motif qu'ils ne sont pas de la majorité envoie un mauvais signal, selon moi, un signal même regrettable. Cela donne l'impression que certains élus compteraient plus que d'autres. Et je crois profondément que ce n'est pas le message que vous voulez envoyer, Monsieur le Maire, à nos concitoyennes et à nos concitoyens.*

*Je souhaite donc que, collectivement, nous puissions ouvrir une réflexion pour reconnaître de manière plus équilibrée l'engagement de tous les élus municipaux, pas par complaisance, mais par respect du pluralisme et pour la vitalité démocratique de notre ville. Car au-delà des sensibilités politiques, nous avons toutes et tous un point commun, nous voulons le mieux pour Cagnes-sur-Mer.*

*Et c'est dans la reconnaissance mutuelle, pas dans la hiérarchie entre élus, que se construit une démocratie locale solide.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**M. LE MAIRE.**- *Merci, Monsieur Garoyan. J'entends ce que vous dites. Ce débat, on l'a dans beaucoup de collectivités. Savoir si les élus de l'opposition peuvent être ou non rémunérés. Si les élus de la majorité ont une indemnité, pour être vraiment précis, c'est parce qu'ils ont une délégation du maire aussi, pour appliquer évidemment les décisions de cette majorité.*

*En revanche, le respect, je vous assure, vous l'aurez toujours. La considération, vous l'aurez toujours. Les informations que vous demanderez, vous les aurez toujours. Et ça, je peux vous l'assurer.*

Sur les indemnités, elles sont en lien avec les délégations du maire et c'est pourquoi elles sont ainsi au sein de ce conseil municipal. Donc, je suis désolé.

Un exemple le plus frappant, quand vous regardez la grille indemnitaire, M. Tribuiani, qui est désormais député, il est conseiller municipal, il n'a aucune délégation au sein de ce conseil municipal et donc son indemnité est de zéro dans ce conseil municipal. Parce que c'est cohérent, quand on a une délégation du maire, on a une indemnité pour pouvoir mettre en application, et M. Tribuiani a 0 % de la grille qui est sous vos yeux.

S'il n'y a plus d'autres questions, la délibération numéro 27, qui est contre ?

Vous êtes contre ? Il faut se décider, Monsieur Moriconi. Vous avez la parole.

**M. MORICONI.**- Merci, Monsieur le Maire. Merci à tous. Je voulais avoir un peu de précisions. Vous parlez de transparence, mais je remarque que le Cros a l'air d'avoir été bien pourvu sur les indemnités. J'aimerais bien que vous nous expliquiez pourquoi ce déséquilibre.

**M. LE MAIRE.**- Je vous réponds évidemment avec le plus grand des plaisirs. Monsieur Dolciani l'a dit tout à l'heure, le périmètre est très vaste et très important. D'ailleurs, M. Dolciani était étonné de la masse de travail qui devait attendre le futur responsable du quartier du Cros, du Val Fleuri et des Vespins. J'espère qu'il n'y a pas autre chose par rapport au Cros, parce que cela fait tout de même deux fois que dans ce conseil, il y a des attaques sur le Cros-de-Cagnes. J'espère que ce quartier, vous l'aimez, vous l'appréciez. En tout cas, nous, nous allons aussi le défendre comme il faut.

[M. le Maire procède au vote.]

\* \* \*

**M. LE MAIRE.**- Je vous annonce que la date du prochain Conseil municipal sur le débat d'orientation budgétaire est prévue le jeudi 9 avril 2026 à 18 h.

Merci pour votre patience ce soir pour tous ces votes. Merci à vous pour ce premier grand conseil.

**M. DOLCIANI.**- [Hors micro] Les questions diverses...

**M. LE MAIRE.**- Les questions diverses, il fallait les annoncer avant 48 heures. Le règlement intérieur sur lequel nous nous reposons aujourd'hui est le règlement intérieur de votre ancienne majorité, Monsieur Dolciani.

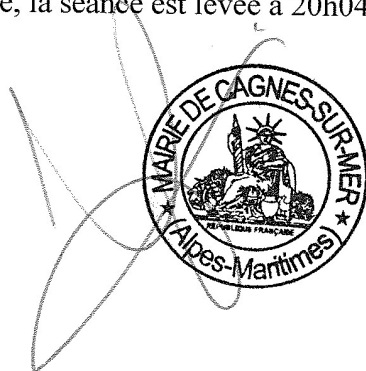
Merci au public, merci à ceux qui nous regardent à travers les réseaux sociaux, et nous vous souhaitons une très bonne soirée.

[Applaudissements.]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Maire,

Bryan MASSON



Le Secrétaire de séance,